

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hemedinger, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry, M. Reda, Mme Bonnivard, M. Parigi, Mme Kuster, M. Descoeur, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon

TITRE

I. – À l'intitulé du projet de loi, substituer au mot :

« confortant »

le mot :

« garantissant ».

II. – En conséquence, compléter le même intitulé par les mots :

« et luttant contre le séparatisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une réécriture du titre du présent projet de loi. La République doit réagir face aux revendications communautaristes qui prétendent faire prévaloir sur les lois de la République des normes découlant de convictions religieuses ou des règles reposant sur des appartenances ethniques.

Cet amendement propose de modifier le verbe utilisé par le projet de loi et donc de remplacer le participe-présent « confortant » par « garantissant ». Le verbe garantir, en vertu de sa définition, permet d'assurer, de conforter avec une garantie. À ce titre, il semble davantage opportun afin de montrer, de façon plus explicite, la nécessité de conforter avec garantie la supériorité absolue des lois de la République.

De plus, il est proposé d'ajouter les termes : luttant contre le séparatisme. Le séparatisme a été défini par le président de la république comme le « phénomène que nous observons depuis des décennies qui est une volonté de quitter la République, de ne plus en respecter les règles, d'un mouvement de repli qui, en raison de croyances et d'appartenances, vise à sortir du champ républicain et cela n'est pas acceptable. » Ce terme précis doit ainsi être utilisé pour démontrer l'esprit de ce projet de loi.